

REGLEMENT PARTICULIER DU 12^{ème} TOURNOI DU PELICAN

11 et 12 février 2023

Article 1

La compétition est autorisée par la FFBAD sous le numéro **2200315** et se déroule selon les règles fixées par elle (Règlement général des compétitions). La participation à ce tournoi entraîne l'acceptation de tous les articles du règlement.

Article 2

Tout participant doit posséder sa licence pour la saison en cours l'autorisant à jouer en compétition. Ne seront admis à jouer dans toutes les catégories que les cadets, juniors, seniors et vétérans.

Article 3

Le tournoi est national et il est ouvert aux joueurs classés R, D, P, NC.

La compétition accueillera toutes les disciplines (doubles et mixtes) dans les séries R4, R5, R6, D7, D8, D9, P10, P11, P12, NC. L'organisateur en accord avec le juge arbitre se réserve le droit de regrouper les tableaux en catégories ou séries en fonction du nombre d'inscrits

Article 4

Les tableaux proposés sont DH et DD le samedi et Mixte le dimanche.

L'inscription est autorisée sur 2 tableaux et les joueurs peuvent s'inscrire dans 2 séries différentes.

Article 5

Chaque joueur sera inscrit dans la série correspondant à son classement (CPPH) le jour du tirage au sort, soit le 28 janvier 2023. L'organisateur en accord avec le juge arbitre se donne le droit de regrouper les tableaux en catégories ou séries en fonction du nombre d'inscrits. La date limite d'inscription est fixée au 26 janvier 2023.

Tout joueur inscrit à la compétition doit payer 18 € pour un tableau et 21 € pour deux tableaux par chèque ou virement bancaire.

Article 6

Pour les tableaux de doubles et mixtes, la paire sera inscrite dans le tableau correspondant au meilleur classement des deux. L'organisateur contrôlera le respect d'écart max entre 2 joueurs de la même paire le classement CPPH.

Article 7

Le comité d'organisation se réserve le droit de modifier l'ordre des matches en cas de nécessité et avec l'accord du juge arbitre.

Article 8

Les matches sont en auto arbitrage

Article 9

Tout joueur ou paire non présent sur le court dans un délai de 5 minutes après l'appel de son match risque une disqualification du tableau par le juge arbitre quel que soit le stade de la compétition.

Article 10

Les joueurs disposent de 3 minutes à l'appel de leur match pour débiter la rencontre.

Article 11

Tout joueur désirant s'absenter de la salle doit en avertir le Juge-Arbitre sous peine d'être disqualifié à l'appel de son match.

Article 12

Les matches peuvent être appelés une heure avant l'horaire prévu (cf. Règlement Général des Compétitions). Donc tout joueur doit être présent, dans la salle, une heure avant l'heure présumée de son match.

Article 13

Le nombre de participant est limité à 250. Le comité d'organisation se réserve le droit de fixer un nombre maximum d'inscrits dans un ou plusieurs tableaux. Dans ce cas, la sélection se fera sur la date de réception de l'inscription complète (inscription + droits d'engagement). L'organisateur se réserve le droit de fusionner les séries si le nombre de participants est insuffisant.

Pour les mixtes et les doubles il y'aura un maximum de poule de 4 et 2 sortants par poule dans la mesure du possible

Article 14

Seul un représentant de club est autorisé à poser une réclamation à la table de marque.

Article 15

Le temps de repos minimum entre 2 matches est de 20 minutes.

Article 16

Les joueurs peuvent s'inscrire au choix dans un tableau, sans assurance de se voir attribuer un partenaire. Si tel est le cas, le joueur sera remboursé de ses droits d'inscription.

Article 17

Le comité d'organisation décline toutes responsabilités en cas de vols, pertes, accidents ou incidents durant la compétition.

Article 18

Les volants sont à la charge des joueurs et doivent être en plume. Le volant officiel du tournoi est le FORZA S6000, il sera utilisé en cas de litige entre les joueurs et sera en vente dans la salle au tarif de 22 euros.

Article 19

Aucun remboursement ne sera effectué après le tirage au sort, excepté sur présentation d'un certificat médical dans un délai de 5 jours après la compétition.

Article 20

En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des mineurs, les joueurs doivent être accompagnés d'au moins un représentant majeur, désigné sur le formulaire d'inscription et présent pendant la durée de la compétition. Le représentant du joueur se doit d'être à ses côtés au moment du pointage des présents et de la vérification d'identité. Le juge-arbitre peut interdire la compétition aux joueurs se présentant sans représentant à la compétition. Si une délégation de responsabilité est donnée au représentant d'une autre équipe présente, celui-ci doit en attester par une lettre écrite remise au juge-arbitre lors du pointage des présents (article 2.14 du RGC).

Article 21

En cas d'annulation de la compétition avant le début de celle-ci les inscriptions perçues seront remboursées dans leur intégralité.

Article 22

Tout joueur souhaitant s'absenter du tournoi doit le signaler au juge arbitre.

Article 23

Le juge-Arbitre est en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout joueur qui ne respecte pas un point du présent règlement.

Article 24

Le Juge Arbitre est Patrick BION. Ses décisions sont sans appel.

Article 25

Le présent règlement sera affiché dans la salle. La participation au 12^{ème} Tournoi du Pélican implique l'adoption de tous les articles de ce règlement.

Article 26

Le GEO du tournoi est Grégory KREMPP.

Article 27

L'organisateur en accord avec le juge arbitre se réserve le droit d'apporter toute modification à ce règlement particulier si cela est nécessaire.